



SITES NATURA 2000

DIRECTIVE HABITATS ET OISEAUX

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN - BAIE DES VEYS

FR2500088 et FR2510046



Projet Agro-Environnemental et Climatique 2023

Table des matières

A) Présentation de l'opérateur.....	3
A.1) Nom de la structure, SIRET, adresse.....	3
A.2) Type de structure, présentation.....	3
A.3) Moyens humains disponibles pour le projet.....	3
A.4) Nom et coordonnées du responsable (tel, mail).....	4
B) Présentation du PAEC envisagé.....	4
B.1) Nom du PAEC.....	4
B.2) Enjeux environnementaux – détermination des enjeux majeurs.....	4
B.3) Compétences de l'opérateur sur les enjeux identifiés.....	4
B.4) Cartes du PAEC.....	4
B.5) Note d'opportunité.....	7
B.6) Présentation de l'opérateur et du partenariat.....	7
a) Présentation de l'opérateur, et le cas échéant, la répartition des rôles et missions avec la ou les structures en charge de l'animation.....	7
b) présentation des acteurs du territoire et du partenariat.....	8
c) compétences de chaque structure et des agents mobilisés, moyens en termes d'ETP.....	8
d) si externalisation de tout ou partie de l'animation, officialisation du partenariat par conventionnement ou attribution de marché public.....	8
B.7) Diagnostic du territoire.....	8
a) problématiques environnementales du territoire.....	8
b) typologie des exploitations agricoles (SAU, nombre d'exploitations, assolement...).....	10
Une spécificité, les marais communaux.....	12
c) les pratiques agricoles habituelles, en particulier celles pouvant représenter un risque par rapport aux problématiques environnementales identifiées.....	12
d) les évolutions envisageables de ces pratiques.....	13
B.8) Si reconduction d'un PAEC précédent.....	14
B.9) Inscription dans une démarche territoriale globale.....	15
a) Complémentarités d'animation envisagées en cas de superposition de périmètre avec d'autres PAEC.....	15
b) Articulation envisagée avec les PAEC contigus.....	16
c) Articulation avec d'autres outils et d'autres actions de développement local.....	16
Maintenir et diversifier les pratiques agro-pastorales favorables à la biodiversité et notamment encourager le pâturage.....	16
Améliorer la diversité de morphologie et d'état d'entretien du réseau hydraulique.....	16
Conforter et promouvoir une gestion des mares favorables à la biodiversité.....	16
Maintenir un paysage ouvert.....	16
Développer les habitats des espèces de roselières, caricaies et cladiaies.....	16
d) Perspectives au-delà des années d'engagement et stratégie locale de pérennisation des pratiques.....	17
B.10) MAEC mobilisées.....	18
a) Liste des MAEC.....	18
b) Paramétrages des niveaux des MAEC avec indication de la méthode utilisée -.....	19
c) Plans de gestion et précisions des actions supplémentaires retenues par l'opérateur.....	19
d) Objectifs de souscriptions visés par le projet.....	21
e) Perspectives au-delà des années d'engagement.....	21
f) Période prévisionnelle d'ouverture des engagements et répartition prévisionnelle des engagements sur cette période.....	21

g) Si superposition de PAEC, indication des MAEC en commun et identification des opérateurs déterminés pour leur animation.....	21
B.11) stratégie d’animation.....	21
a) stratégie d’animation retenue pour cibler les engagements les plus adaptés aux ambitions du territoire (type d’exploitation, type de MAEC...) et ses modalités de mise en œuvre.....	21
b) Diagnostics individuels d’exploitations (au plus tard le 15 septembre de l’année d’engagement).....	22
c) Liste des formations, contenu proposé, type, modalités de mise en oeuvre, pour chaque MAEC (à réaliser au cours des 2 premières années de l’engagement).....	22
d) Point(s) d’étape(s) de suivi pour chaque agriculteur (au minimum 1 à partir de la 3ème année d’engagement) ; modalités.....	23
B.12) Budget prévisionnel en 3 parties séparées / plan de financement envisagé.....	24
a) Total des contractualisations MAEC estimées pour les campagnes 2023 à 2025.....	24
b) Dépenses et recettes liées à l’animation pour les années 2023 à 2025 détaillées.....	24
C) Gouvernance.....	27
C.1) Comité de pilotage.....	27
C.2) Objectifs.....	27
C.3) Modalités techniques de suivi et d’évaluation du PAEC.....	27

A) Présentation de l'opérateur

A.1) Nom de la structure, SIRET, adresse

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

N° SIRET : 55 002 552 00032

Maison du Parc, 3, village les Ponts d'Ouve St-Côme du Mont

50500 Carentan les Marais

A.2) Type de structure, présentation

Le Parc naturel régional est un syndicat mixte regroupant la Région Normandie, les Départements du Calvados, de la Manche, les communes et communautés de communes du territoire. Il a été créé en 1991 dans les marais du Cotentin et du Bessin en raison de l'importance de sa zone humide.

Le Parc des marais fait partie du réseau des 58 Parcs naturels régionaux de France dont 4 en Normandie. Le label est attribué par l'Etat (décret du 17 février 2010) à l'initiative de la Région et sur l'engagement volontaire des autres partenaires (communes, Départements, Etat).

Concrètement, la charte du Parc naturel régional concilie la préservation des paysages et des richesses naturelles avec le développement des activités économiques. Il anime des actions en faveur du patrimoine culturel et sensibilise à l'environnement. C'est un contrat élaboré et approuvé par les élus et de nombreux partenaires associés.

Le Parc est animateur (ou co-animateur) de démarches agro-environnementales depuis 1992 et porteur de PAEC depuis 2007 ; il est également opérateur des sites Natura 2000 de son territoire depuis 2000.

Le Parc sera l'opérateur de ce PAEC.

A.3) Moyens humains disponibles pour le projet

L'animation du PAEC sera assurée par la personne en charge de Natura 2000 (environ 0,3 ETP) et d'une mission temporaire dédiée aux MAEC (0,5 ETP).

Cette équipe sera formée et accompagnée par le responsable de pôle (ancien chargé de mission Natura 2000 en charge de l'animation des PAEC depuis 2007) et la chargée de mission Agriculture et Milieux Humides.

A.4) Nom et coordonnées du responsable (tel, mail)

FILLOL Nicolas

02.33.71.62.47

nfillol@parc-cotentin-bessin.fr

B) Présentation du PAEC envisagé

B.1) Nom du PAEC

Marais du Cotentin et du Bessin

B.2) Enjeux environnementaux – détermination des enjeux majeurs

L'enjeu agro-environnemental majeur de ce territoire est la préservation de la biodiversité et plus précisément celle du site Natura 2000.

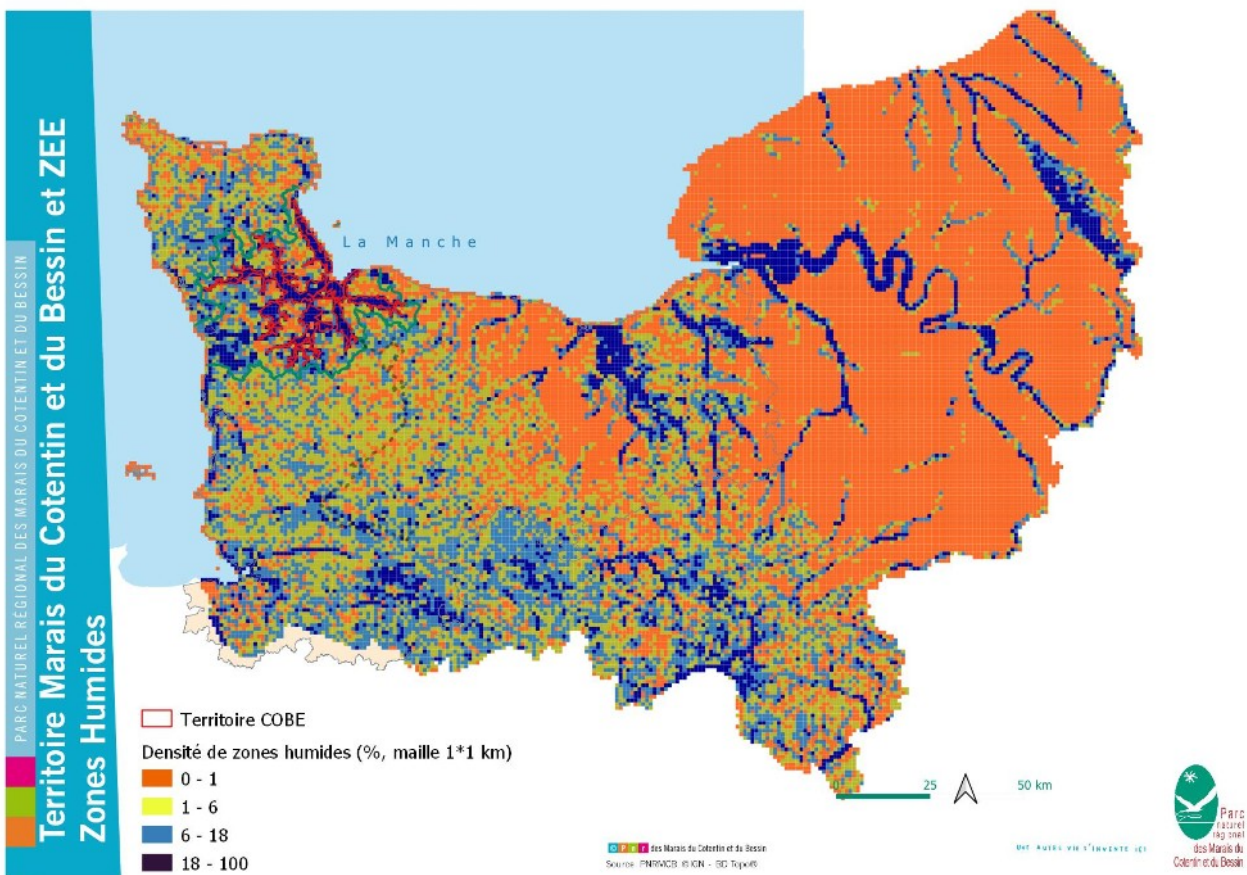
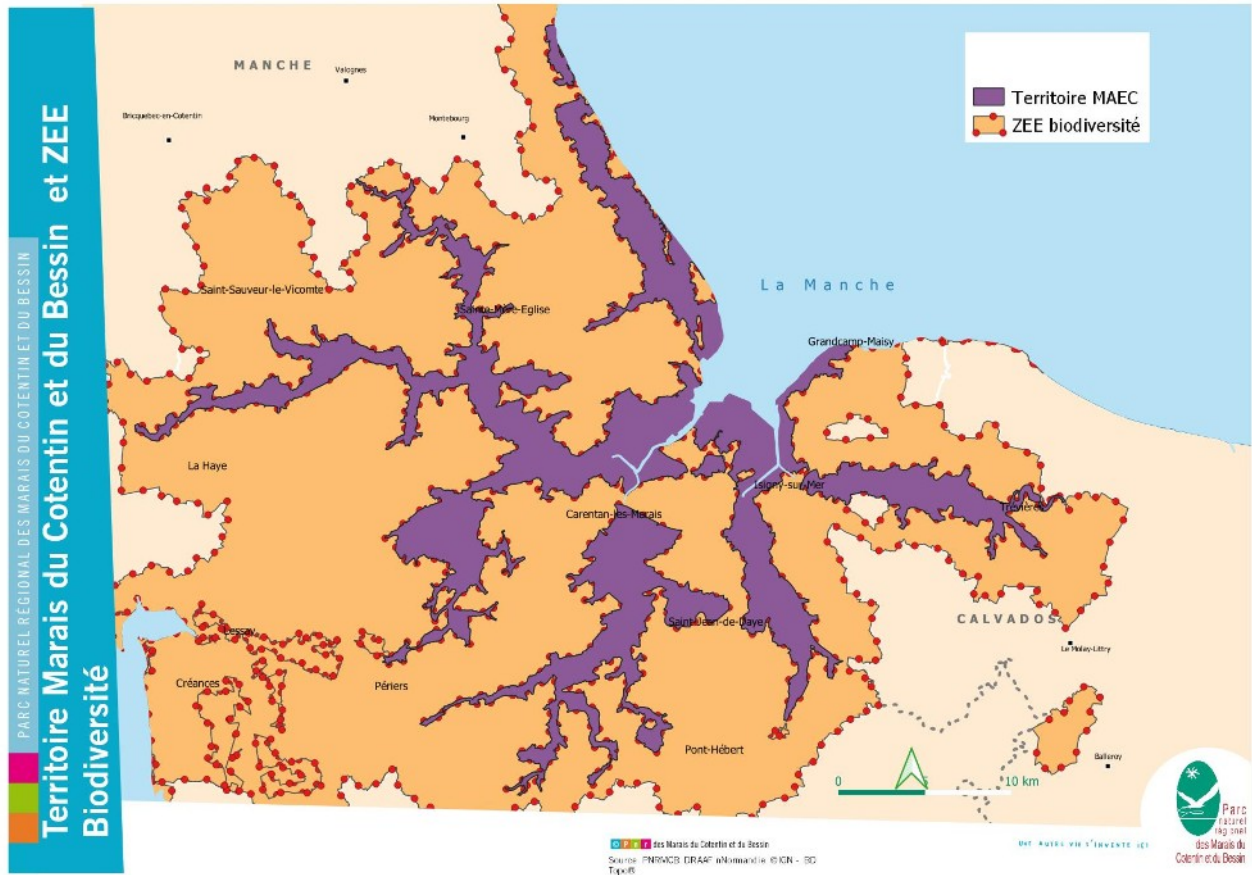
Le territoire est également compris dans les ZEE « Systèmes herbagers et bocagers » et « Zones Humides ».

B.3) Compétences de l'opérateur sur les enjeux identifiés

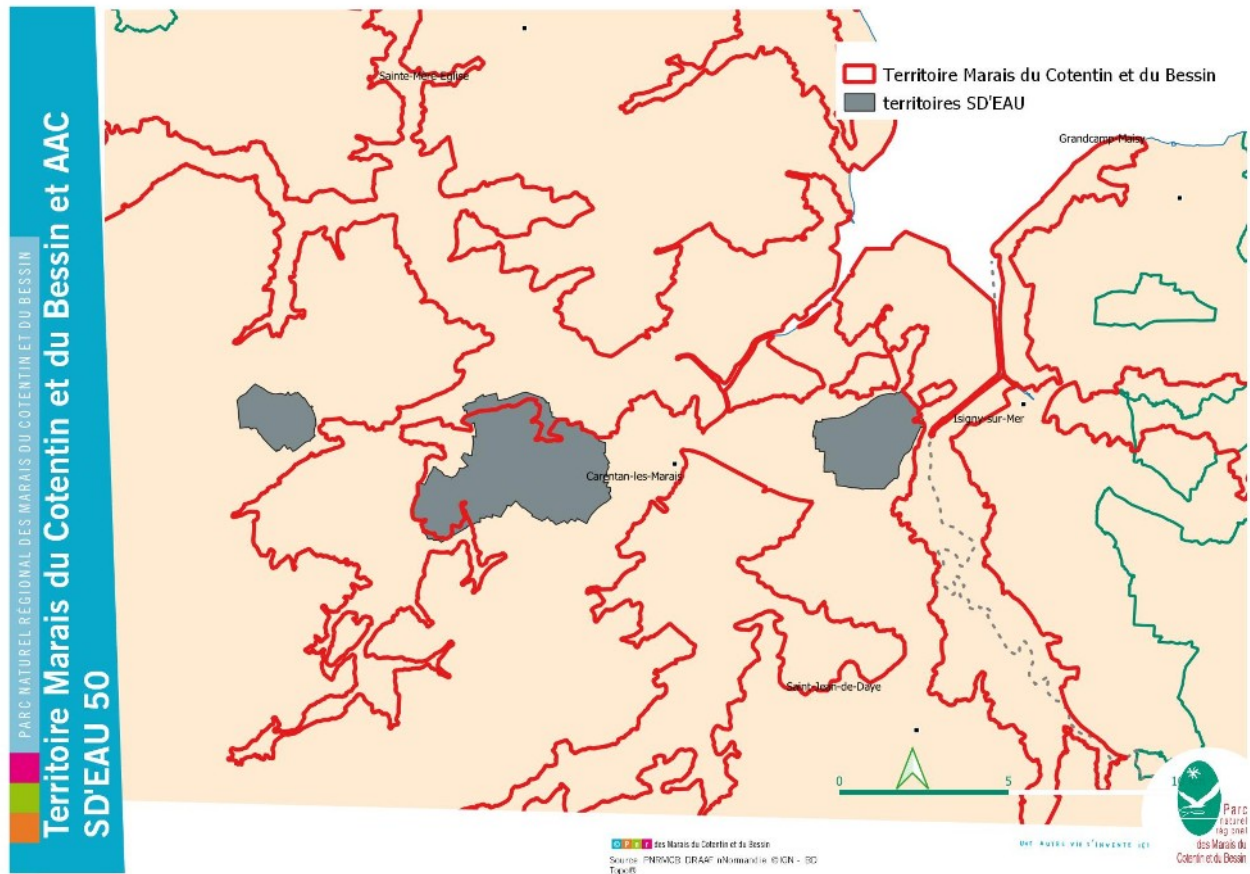
Le Parc est animateur (ou co-animateur) de démarches agro-environnementales depuis 1992 principalement sur la zone de marais concernée par ce PAEC. Plus récemment, il est porteur de PAEC depuis 2007 ; il est également opérateur des sites Natura 2000 de son territoire depuis 2000.

B.4) Cartes du PAEC

a) périmètre global et zones à enjeux (1 carte par enjeu)



b) éventuelles superpositions avec d'autres PAEC



B.5) Note d'opportunité

A la fois milieu fortement contraignant pour l'agriculture (inondation, accessibilité, parasitisme) et support d'une extraordinaire biodiversité, les marais du Cotentin et du Bessin ont bénéficié des politiques agro-environnementales depuis leur apparition en 1992. L'équilibre entre activité agricole et maintien ou amélioration de la richesse biologique est en effet délicat. Entre déprise et intensification fourragère, les mesures agro-environnementales permettent d'inciter les exploitants de ces zones difficiles à mieux prendre en compte la valeur patrimoniale du site.

Ce PAEC s'inscrit en premier lieu dans la mise en œuvre des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 FR 2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » et FR251004 « Basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys ». Il permet de répondre en tout ou partie aux objectifs suivants :

- x Maintenir et diversifier les pratiques agro-pastorales favorables à la biodiversité et notamment encourager le pâturage,
- x Améliorer la diversité de morphologie et d'état d'entretien du réseau hydraulique,
- x Conforter et promouvoir une gestion des mares favorables à la biodiversité,
- x Maintenir un paysage ouvert,
- x Développer les habitats des espèces de roselières, caricaies et cladiaies.

Le PAEC contribuera également à maintenir et améliorer la qualité des cœurs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du PNR pour la sous-trame Milieux Humides.

La mesure de retard de fauche tardive participera à maintenir et développer les habitats pour le Butor étoilé et le Phragmite aquatique, espèces ayant fait récemment l'objet d'un Plan National d'Action.

Par ailleurs, ce PAEC apporte des réponses à des préoccupations des SAGE Douve-Taute et Vire.

Il participera aussi à la mise en œuvre des Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (2008/56/CE) et Directive relative à la qualité requise des eaux conchyliques (2006/113/CE).

Enfin, ce PAEC s'inscrit pleinement dans la charte du PNR.

B.6) Présentation de l'opérateur et du partenariat

a) Présentation de l'opérateur, et le cas échéant, la répartition des rôles et missions avec la ou les structures en charge de l'animation

L'opérateur du PAEC sera le parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Créé en 1991, le syndicat mixte réunit la région Normandie, les Départements du Calvados et de

la Manche ainsi que les communes et Communautés de communes/d'agglomération de son territoire.

Le Pnr est animateur du site Natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin depuis 2000. A ce titre, il porte les PAEC depuis 2007. Depuis cette même date, il est également animateur des PAEC des Landes de Lessay ; en tant qu'animateur du SAGE Douve-Taute, le Pnr a également proposé en 2018 un PAEC ciblé sur les zones humides de l'amont des bassins-versants Douve et Taute.

Le Pnr anime avec les Chambres d'Agriculture un programme d'actions dédié à l'élevage en zone humide depuis 2019.

b) présentation des acteurs du territoire et du partenariat

Le Parc assurera l'animation du PAEC.

Afin de relayer efficacement l'information il s'appuiera sur le réseau des conseillers agricoles intervenant notamment lors des déclarations PAC (Chambres d'Agriculture, Littoral Normand, CER, AGRIAL, coopératives laitières...). Cette habitude de travail est en place depuis les MAEt.

Une coopération est prévue avec les opérateurs porteurs de mesures systèmes (CRAN, SD'Eau 50, Syndicat de production Nord Ouest Bessin et Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Molay-Littry ou de PSE (SD'Eau 50).

c) compétences de chaque structure et des agents mobilisés, moyens en termes d'ETP

L'animation du PAEC sera principalement assurée par la personne en charge de Natura 2000 (environ 0,4 ETP) et d'une mission temporaire dédiée aux MAEC (0,5 ETP).

Cette équipe sera formée et accompagnée par le responsable de pôle (ancien chargé de mission Natura 2000 notamment en charge de l'animation des PAEC depuis 2007) pour 0,15 ETP et la chargée de mission Agriculture et Milieux Humides pour 0,1 ETP.

d) si externalisation de tout ou partie de l'animation, officialisation du partenariat par conventionnement ou attribution de marché public

Sans objet

B.7) Diagnostic du territoire

a) problématiques environnementales du territoire

L'Etat français a pris plusieurs engagements internationaux visant à conserver le patrimoine naturel de ce territoire :

- Au titre de la convention de Ramsar (conservation des zones humides) : Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys : 36 490 ha, désigné en avril 1991,

- Au titre de la Directive Oiseaux (conservation des oiseaux menacés en Europe et des oiseaux migrateurs) : Basses vallées du Cotentin et du Bessin et Baie des Veys – FR2510046 : 18 340 ha désignée en janvier 1990, extension à l'ensemble de la zone humide (33 600 ha) en mars 2006,
- Au titre de la Directive Habitats (conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore menacés en Europe) : Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys – FR2500088 : 30 500 ha.

25 habitats naturels d'intérêt européen sont présents sur l'ensemble du site, dont 13 sont présents dans l'espace agricole.

Les habitats de végétations aquatiques sont encore mal caractérisés ; mais sont bien représentés sur le site : on estime à 2 000 km le linéaire de fossés du site.

Les habitats intérieurs majoritaires en surface sont les **habitats tourbeux** (3 000 ha). Ils recouvrent une grande palette de milieux allant des prairies para-tourbeuses aux tourbières à sphaignes en passant par les marais neutro-alcalins à Marisque. Ces habitats sont principalement localisés dans la vallée du Gorget, la vallée de la Sèves et la basse vallée de la Taute. Ils sont globalement dans un bon état de conservation ; mais dans certains secteurs, ils ont disparu au profit de végétations prairiales plus banales.

Les prairies maigres de fauche (740 ha) sont majoritairement localisées dans les polders, les Marais de la Côte Est et l'aval de la vallée de la Vire. Majoritairement en bon état de conservation, environ 1/3 de surfaces est cependant jugé dégradé.

Le site abrite 24 espèces de faune (hors oiseaux) et de flore d'intérêt européen. Parmi elles, deux chauve-souris (**Petit Rhinolophe** et **Barbastelle d'Europe**) et le **Triton crêté** sont en interaction directe avec l'usage agricole.

97 espèces d'oiseaux typiques du site sont répertoriées, 63 au titre des oiseaux nicheurs et 90 comme migrateurs et/ou hivernants.

Les passereaux nicheurs des prairies présentent des populations globalement en bonne santé à l'exception de l'**Alouette des champs** et du **Pipit farlouse**. Les effectifs de **Tarier des prés**, **Bruant des roseaux**, **Bergeronnette flavéole** et **Phragmite des joncs** sont numériquement remarquables à l'échelle française.

Les limicoles présentent des situations contrastées : progression du **Courlis cendré**, développement récent de l'**Echasse blanche**, **Avocette élégante** et du **Chevalier gambette**, fragilité du **Vanneau huppé**...

Les **Busards cendré** et **des roseaux** présentent des populations limitées mais stables.

Au plus fort de l'hiver, le site abrite de 11 000 à 35 000 (2011-17) anatidés. Ces espèces migratrices et hivernantes sont globalement abondantes et en progression.

Le **Phragmite aquatique** semble moins abondant en halte migratoire ces dernières années.

L'exploitation agricole est avec la gestion des niveaux d'eau l'un des principaux facteurs constitutifs de la richesse patrimoniale du marais.

Dans les marais coexistent différentes pratiques. Certaines parcelles, en fonction de leur taille, sol, hygromorphie, accessibilité, présentent des risques d'abandon. Parallèlement, d'autres sont conduites de manière plus intensive (fertilisation, chargement, date de fauche).

Il s'agit donc de rechercher des équilibres de manière à éviter soit l'abandon, soit l'intensification tout en conservant une diversité de pratiques.

L'accent devra être mis sur le soutien au pâturage, en régression vis à vis de la fauche, notamment dans le cadre de la gestion collective des marais communaux.

Les marais du Cotentin abritent un des plus importants stock de tourbe français. Sur la base d'un inventaire relativement exhaustif mené en 1949 à l'échelle française, on peut estimer le stock de tourbe à 412 millions de m³ soit 20% de l'estimation nationale donnée par cet inventaire.

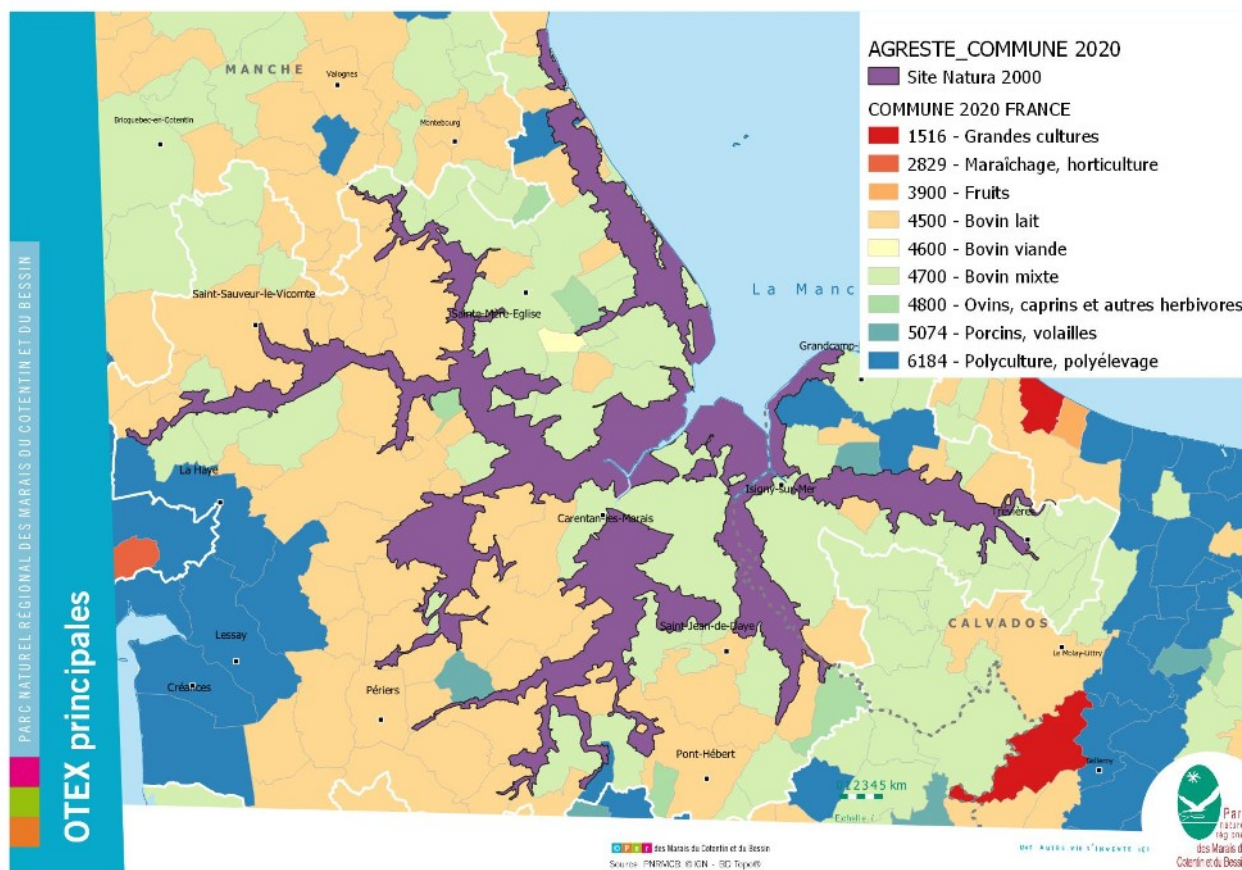
La préservation des tourbes est un fort enjeu dans la perspective du changement climatique. En effet, l'altération rapide par exploitation de la tourbe ou plus lente par drainage entraîne des relargages de quantités phénoménales de CO₂ dans l'atmosphère. En Europe ces émissions atteignent 10 à 30 tonnes par ha et par an selon l'état de dégradation de la tourbe

Enfin, les Marais du Cotentin et du Bessin sont situés en amont immédiat de la baie des Veys et des plages de la Côte est Cotentin. Outre un patrimoine naturel remarquable (oiseaux migrateurs et hivernants, prés salés, nurserie de seiche...) ces littoraux sont le siège d'importantes activités économiques (conchyliculture, pêche à pied, tourisme balnéaire) très dépendantes de la qualité des eaux.

La réduction des apports d'intrants dans les marais et le maintien de zones humides fonctionnelles (notamment dans leur rôle épuratoire) participent à la régulation des flux de matières et de molécules en amont de la zone littorale.

b) typologie des exploitations agricoles (SAU, nombre d'exploitations, assolement...)

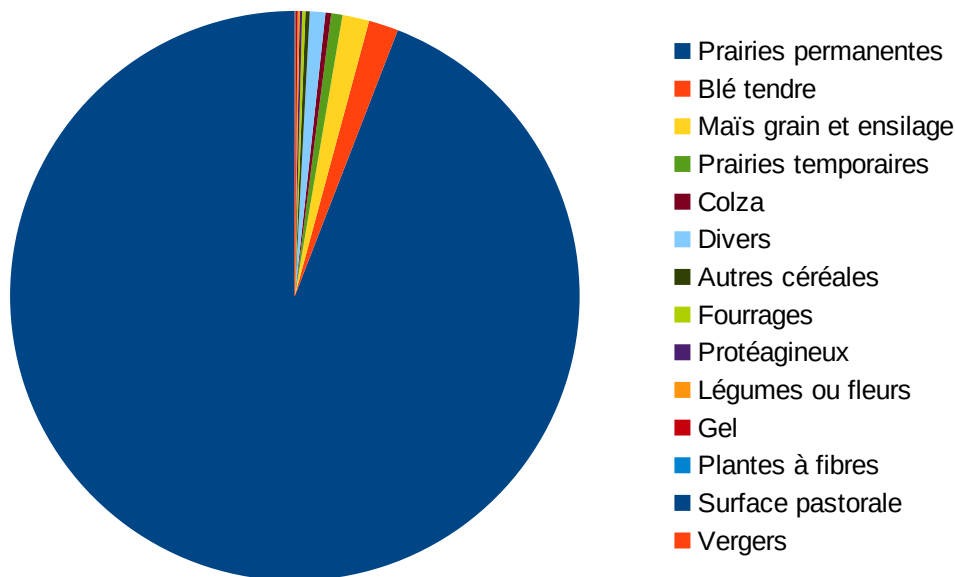
L'orientation technico-économique dominante du secteur reste la production de bovins lait. Selon le RGA 2020, 43 communes concernées par le site Natura 2000 ont comme OTEX dominante les Bovins lait, 33 les Bovins mixte. Seules 11 communes ont des OTEX dominantes différentes.



Les communes concernées par le site Natura 2000 accueillent 1277 exploitations agricoles selon le RGA. Pour le site Natura 2000, l'analyse des déclarations PAC montre que de 1032 déclarants en 2009, on est passé à 893 déclarants en 2018.

Une analyse réalisée par la DDTM de la Manche a montré que les sièges d'exploitations étaient majoritairement à proximité du marais (médiane des distances parcelle-siège de 1,7 km) mais 25 % des exploitations sont à plus de 3,5km de leur parcelle de marais.

L'essentiel des surfaces agricoles sont utilisées comme prairies. Les cultures sont marginales. On note une forte concentration de ces cultures dans les polders bordant le chenal d'Isigny. Plus de la moitié des surfaces cultivées du site sont concentrées dans ce secteur.



Assement à l'échelle du site Natura 2000 – RPG 2018

La comparaison avec les données de 2007, semblent montrer une légère diminution des cultures annuelles au profit des prairies (mais les données PAC accessibles avant 2015 sont relativement imprécises : déclaration à l'îlot et pas à la parcelle). Au sein des cultures, le maïs a fortement progressé au détriment du blé.

L'importance du marais dans les exploitations est bien sûr fortement variable. En général, toutes les exploitations utilisant du marais disposent aussi de terres de bocage, mais 35 exploitations ont plus de 90 % de leur SAU en marais (hors marais collectifs).

Une spécificité, les marais communaux

L'origine des marais communaux remonte vraisemblablement aux X^{ème} et XI^{ème} siècles. Ces biens sont la propriété indivise des habitants, mais ils sont gérés par la commune. Les marais communaux représentent 7 063 ha, soit 26% des marais intérieurs, et concernent 62 communes et 2 syndicats intercommunaux.

Les surfaces en gestion collective continuent de régresser et ne représentent maintenant que moins de 20 % des marais communaux.

c) les pratiques agricoles habituelles, en particulier celles pouvant représenter un risque par rapport aux problématiques environnementales identifiées

Les marais sont principalement utilisés par la fauche et/ou le pâturage, de manière plus ou moins extensive (intrants et chargements faibles) selon le type de marais et les systèmes d'exploitation.

Certains secteurs très tourbeux fournissent non pas des fourrages mais de la litière. Celle-ci était en partie écoulee auprès des maraîchers de la côte Ouest. Mais ce débouché historiquement important est restreint aujourd'hui.

Depuis 2006 un échantillon de 1 300 ha répartis dans les différentes vallées permet de suivre l'évolution des pratiques de fauche et de pâturage.

Ce travail permet notamment d'observer de grandes disparités quant aux parts relatives de fauche et de pâturage entre les vallées. La moyenne de l'échantillon se situe à 30% de pâturage ; les marais de la Côte Est atteignent 50% alors que sur la vallée de l'Aure cette part n'est que de 5%.

De fortes disparités dans le calendrier des fauches sont également observées selon les vallées. Par exemple, en moyenne 80% de l'échantillon est fauchée au 5 juillet dans les marais de la Côte Est alors que seuls 40% le sont dans la vallée de la Taute au sol tourbeux.

Concernant la fertilisation on peut utiliser deux autres enquêtes :

- Sur un ensemble de 1 200ha répartis sur les vallées de la Douve, la Taute et l'Aure (enquête 2013), la fertilisation est de manière générale très peu présente, seul 11,30% de la surface est fertilisée. Pour les îlots fertilisés, les doses appliquées dépassent rarement 30 unités d'azote ; seuls quelques exploitants appliquent des doses supérieures pouvant aller jusqu'à 130-140 unités d'azote. Parmi les 11,30% de la surface fertilisé avec de l'azote environ 10 % reçoivent une fertilisation phospho-potassique soit 1,11% de la surface totale.
- Sur un autre échantillon de taille comparable centré sur la Douve et la Taute (enquête 2012), le taux de parcelles fertilisées est de 25%. On ne dispose pas dans cette enquête de détails sur le niveau de cette fertilisation.

d) les évolutions envisageables de ces pratiques

D'importants départs à la retraite sont à prévoir dans les années à venir. Deux conséquences peuvent être observées :

- l'agrandissement des exploitations,
- l'évolution de la conduite des systèmes.

Schématiquement, ces évolutions conduisent dans un premier temps à privilégier la fauche des marais au détriment du pâturage plus coûteux en temps (transport, gardiennage) et dans un second temps à l'abandon (encore peu marqué) des secteurs les moins accessibles et/ou productifs.

Au-delà d'une certaine taille d'élevage, on observe également souvent l'abandon de la stabulation au profit de la logette qui nécessite peu ou pas de paille ou de litière. Cette évolution se ressent dans la demande en litière de marais.

Actuellement, on peut observer que cette tendance démographique ne provoque l'apparition de friches sur le marais que de manière ponctuelle.

La revalorisation financière du pâturage dans le dispositif MAEC pourra participer, avec d'autres actions (conseil pâturage, parasitisme...), à maintenir ou revaloriser le pâturage dans le marais.

Les évolutions du matériel de fauche et les avancées phénologiques du fourrage peuvent amener à accroître le risque de fauche avant la période d'envol des oiseaux nichant au sol.

Les MAEC permettront d'assurer une date de fauche compatible avec la reproduction des oiseaux prairiaux.

La mesure protection des espèces permettra d'étaler le calendrier des fauches et de palier ainsi à un effet pervers des MAEC des précédentes programmations combinées à l'augmentation des performances du matériel de fauche, à savoir l'absence de zones refuges pour la faune après la date de fauche fixée par le cahier des charges.

B.8) Si reconduction d'un PAEC précédent

Le territoire a bénéficié de mesures Agro-environnementales depuis 1992. Ces politiques ont permis d'enrayer la déprise agricole des marais qui était perceptible dans les années 90. Elles ont également participé au maintien voire à l'amélioration pour certaines espèces de l'état de conservation de la biodiversité.

Lors de la période 2015-2022, le taux de souscription a évolué autour de 45 % de la SAU éligible.

Les mesures les plus souscrites lors de la précédente programmation sont :

Code mesure	Intitulé	% surface éligible (cumul 2015-18)
BN_COBE_F001	Entretien de fossés	15,54 % (linéaire)
BN_COBE_HE01	Gestion extensive par fauche ou pâturage des milieux humides	16,53 %
BN_COBE_HE02	Gestion extensive par fauche ou pâturage, sans fertilisation	15,23 %
BN_COBE_HE03	Fauche tardive, sans fertilisation	9,89 %

Les mesures ayant été peu souscrites :

Code mesure	Intitulé	Quantité cumulée 2015-18	Commentaire
BN_COBE_HE04	Fauche très tardive, sans fertilisation	1,11 ha	Mesure très contraignante, différentiel de rémunération avec HE03 faible
BN_COBE_HE05	Fauche une année sur deux	125,61 ha	Surface de parcelles cibles très limitée
BN_COBE_HE06	Réouverture de milieux embroussaillés	0 ha	Surface de parcelles cibles très limitée, rémunération faible par rapport aux travaux à mener
BN_COBE_HE06	Marais collectif niveau 2	348,56 ha	Surface de parcelles cibles limitée ; objectif de contractualisation dépassé
BN_COBE_HE08	Reconversion terres arables	0 ha	Niveau d'aides ?

BN_COBE_PE01	Entretien de mares	20 u	Nombre de mare d'abreuvement limité et mares localisées dans secteurs à moindre taux de souscription des mesures surfaces
BN_COBE_FO02	Bande-refuges	910 ml	Complexe à gérer pour l'exploitant, besoin d'animation renforcée

Deux écueils principaux au précédent dispositif ont pu être identifiés :

- l'écart de rémunération entre le retard de fauche et la maîtrise du chargement était trop important et a participé à la dévalorisation du pâturage. De plus l'absence de possibilité de modulation de l'aide en fonction du niveau de chargement n'a pas facilité la construction d'un catalogue de mesure bien échelonné.
- La fixation d'une date de fauche fixe, combinée aux grandes capacités des machines actuelles conduit à des grandes superficies fauchées très rapidement et sans zones refuges, ce qui est préjudiciable à la faune.

B.9) Inscription dans une démarche territoriale globale

a) Complémentarités d'animation envisagées en cas de superposition de périmètre avec d'autres PAEC

Ce territoire est en superposition avec le territoire CRAN – NORO qui propose les mesures systèmes BEA. La plupart des mesures proposées ici n'étant pas compatible avec les mesures système BEA, une information complète est nécessaire pour que les exploitants puisse faire leur choix. Les deux opérateurs s'engagent à apporter une information exhaustive aux agriculteurs, notamment sur :

- l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire en commun, avec une alerte sur les règles de non cumul entre MAEC systèmes et engagements unitaires,
- les cahiers des charges et montants de rémunération des MAEC proposées,
- les modalités pratiques d'accès à ces mesures et les engagements de l'agriculteur.

Les deux opérateurs échangeront leurs supports d'information et de communication. Le PNR pourra solliciter la Chambre d'Agriculture pour intervenir lors de réunions d'information à destination des exploitants, selon des modalités et un calendrier préalablement définis, et réciproquement.

Une superposition concernant quelques parcelles est également notée avec les périmètres AAC « Auvers » et « la Bretonnière ». Une coopération similaire sera mise en place avec le SD'Eau 50 animateur de ces PAEC AAC.

Le SD'Eau 50 sera chef de file pour la mesure création de prairies en commun entre les deux PAEC (mais a priori absence de cultures dans la zone en superposition).

b) Articulation envisagée avec les PAEC contigus

Après échange avec l'animateur du PAEC de l'AAC de Colombières, il a été convenu que celui-ci exclurait la zone Natura 2000 de son périmètre. Cependant, des exploitants se trouvant à cheval sur les deux périmètres, une information conjointe sur les deux dispositifs leur sera apporté. En effet, la plupart des mesures proposées ici n'étant pas compatible avec les mesures système BEA, une information complète est nécessaire pour que les exploitants puisse faire leur choix.

L'ensemble du personnel du Parc intervenant sur le conseil aux exploitants disposera de l'ensemble des éléments pour renseigner sur l'un ou l'autre des trois territoires (marais du Cotentin et du Bessin, landes de Lessay, Zones Humides amont).

c) Articulation avec d'autres outils et d'autres actions de développement local

Ce PAEC s'inscrit en premier lieu dans la mise en œuvre des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 FR 2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » et FR251004 « Basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys ». Il permet de répondre en tout ou partie aux objectifs suivants :

- Maintenir et diversifier les pratiques agro-pastorales favorables à la biodiversité et notamment encourager le pâturage
- Améliorer la diversité de morphologie et d'état d'entretien du réseau hydraulique
- Conforter et promouvoir une gestion des mares favorables à la biodiversité
- Maintenir un paysage ouvert
- Développer les habitats des espèces de roselières, caricaies et cladiaies

Le PAEC contribuera également à maintenir et améliorer la qualité des cœurs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du PNR pour la sous-trame Milieux Humides.

Les mesures fauche tardive et fauche très tardive participeront à maintenir et développer les habitats pour le Butor étoilé et le Phragmite aquatique, espèces ayant fait récemment l'objet d'un Plan National d'Action.

Par ailleurs, ce PAEC apporte des réponses à des préoccupations des SAGE Douve-Taute et Vire.

Le SAGE Douve-Taute a inscrit dans son PAGD la Disposition 40 : Maintenir une gestion extensive du parcellaire agricole sur le marais.

Le SAGE Vire propose une mesure similaire : Mesure 77 : Préserver les zones humides agricoles (gestion adaptée, notamment au travers des MAE).

En engageant les exploitants à ne pas fertiliser leurs surfaces contractualisées, ce PAEC contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux littorales et participera ainsi à la mise en œuvre des Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (2008/56/CE) et Directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles (2006/113/CE).

Enfin, ce PAEC s'inscrit pleinement dans la charte du PNR :

Orientation 1 : Conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages

Mesure 3 : Pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes

Mesure 4 : Gérons les marais communaux

Mesure 7 : Soutenons les espèces emblématiques

Un projet de mise en oeuvre de Paiement pour Service Environnementaux a été déposé sur le bassin-versant du Merderet qui chevauche le PAEC. Il est animé par le Parc qui veillera à la bonne articulation des deux dispositifs.

Le SD'Eau 50 est lui aussi animateur de projet de PSE sur le bassin d'alimentation de Sainteny. Des échanges seront mis en place afin de bien informer les titulaires de ce type d'engagement.

d) Perspectives au-delà des années d'engagement et stratégie locale de pérennisation des pratiques

Ce PAEC s'inscrit dans un programme plus global autour de l'agriculture de marais porté par la Parc et la Chambre d'Agriculture de la Manche.

Ce programme notamment à travers son volet de développement du conseil, participe à l'appropriation des pratiques mises en avant dans les MAEC.

B.10) MAEC mobilisées

a) Liste des MAEC

Code	Catalogue MAEC	TYPE	Cat.	MAEC
70.10	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	LOC	BIODIV	Préservation des milieux humides
70.10	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	LOC	BIODIV	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage
70.10	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	LOC	BIODIV	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
70.11	MAEC Biodiversité - Création de prairies	LOC	BIODIV	Création de prairies
70.12	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	LOC	BIODIV	Protection des espèces niveau 1
70.12	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	LOC	BIODIV	Protection des espèces niveau 3
70.14	MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	LOC	BIODIV	Mares
70.14	MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	LOC	BIODIV	Fossés

La rémunération de la mesure Entretien durable des infrastructures agro-écologiques Fossés, nous semble trop fortement rémunérée. Si un mécanisme de limitation de son impact financier ne devait pas être possible (échanges en cours), nous préférons ne pas ouvrir cette mesure.

b) Paramétrages des niveaux des MAEC avec indication de la méthode utilisée -

	Chargement moyen annuel	Pâturage hivernal	Chargement sur surface en herbe à l'exploitation	Fertilisation et amendements	renouvellement couvert
Préservation des milieux humides	0,6	interdit entre le 15/11 et le 15/04	0,2	interdit	interdit
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	0,6	interdit entre le 15/11 et le 15/04	0,2	interdit	interdit
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage					interdit
		couvert autorisé	taille minimale		renouvellement couvert
Création de prairies					interdit
	date fauche moyenne	Pâturage		Fertilisation et amendements	renouvellement couvert
Protection des espèces niveau 1		interdit		interdit	interdit
Protection des espèces niveau 3	25 juillet	interdit entre le 15/11 et le 15/04		interdit	interdit
Mares					
Fossés					

La date de fauche retenue pour Protection des espèces niveau 3 correspond à un retard de 35 jours par rapport au 20 juin. Le premier quartile des dates de fauche issu du suivi d'un échantillonnage de parcelle dans le marais (2006-2021) se situe entre le 15 et le 25 juin (suivi décadaire).

c) Plans de gestion et précisions des actions supplémentaires retenues par l'opérateur.

	valorisation ressource	date de fauche	fertilisation	chargement annuel	affouragement	entretien des berges	remise en état après inondation	maintien de l'accès aux parcelles
Préservation des milieux humides	fauche et/ou pâturage	25 juin			pas d'affouragement au sol	25 juin	x	x
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	fauche et/ou pâturage	25 juin			pas d'affouragement au sol	25 juin	x	x
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	fauche et/ou pâturage	25 juin	30 uN, OP, OK	1,4	pas d'affouragement au sol	25 juin	x	x
Création de prairies	pas de plan de gestion prévu							
	localisation	chargement	fauche	autres				
Protection des espèces niveau 1	localisation pluri-annuelle des bandes-refuges (mobiles)	interdit sur bande refuge	Après 25/08 ou année n+1	minimum 10m de large				
Protection des espèces niveau 3	localisation pluri-annuelles des différentes dates de fauche	pas de déprimage, autorisé après fauche et jusqu'au 15/11	Maximum 25+/-2 % 15j avant la date pivot du 25/07					
	localisation	intervention		calendrier	produits de curage	entretien	abreuvement	espèces exotiques envahissantes
Mares	localisation pluri-annuelle des interventions	1 curage vieux fond-vieux bords et/ou coupe de ligneux dans les 5 ans	Le cas échéant réalisation de berges en pente douce (<30°) sur une partie du périmètre	Réalisation des interventions pendant la période du 1er août au 31 octobre	Régalage des produits de curage en bordure ou exportation (pas de comblement de dépressions humides)	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les éléments engagés + bande tampon 5m	le cas échéant, les modalités d'accès du troupeau à la mare	modalités d'action
Fossés		1 curage vieux fond-vieux bords dans les 5 ans	Absence de recalibrage et redressement					

d) Objectifs de souscriptions visés par le projet

	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères par le pâturage	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par pâturage	Protection des espèces Niv1	Protection des espèces Niv 3	Création de prairie	IAE mare	IAE fossé
Quantité prévisionnelle 2023	2150	4300	2470	5	2390	11	10	111202
Quantité prévisionnelle 2024	107	215	123	0,25	120	0,5	1	5560

e) Perspectives au-delà des années d'engagement

Cf. B9 d/

f) Période prévisionnelle d'ouverture des engagements et répartition prévisionnelle des engagements sur cette période

Un important contingent d'éleveurs arrive à échéance de leur contrat MAEC de la précédente programmation en 2023. Il est proposé de les accompagner pour entrer dans le nouveau dispositif en 2023.

2023 serait la principale année d'engagement

En 2024, une autre campagne d'engagement permettrait d'accompagner de nouveaux éleveurs qui n'auraient pas souscrit en 2023.

g) Si superposition de PAEC, indication des MAEC en commun et identification des opérateurs déterminés pour leur animation

Les superpositions identifiées concernent les PAEC :

- Normandie Ouest porté par la CRAN : pas de mesures en commun
- AAC Auvers et Bretonnière : création de prairie en commun ; le SD'Eau sera porteur de l'animation de cette mesure.

B.11) stratégie d'animation

a) stratégie d'animation retenue pour cibler les engagements les plus adaptés aux ambitions du territoire (type d'exploitation, type de MAEC...) et ses modalités de mise en œuvre

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin assurera l'animation du dispositif. Des réunions d'information et un conseil individuel pour le montage des dossiers seront proposés aux exploitants agricoles.

Si un listing des exploitations agricoles peut nous être communiqué, une information individuelle sera transmise, sinon les réunions d'information seront annoncées par voie de presse, via le site internet du PNR et via le réseau des conseillers agricoles.

Une information spécifique sera faite auprès des titulaires d'un contrat MAEC arrivé à échéance. Des candidats potentiels, non éligibles lors de la période transitoire 2020-2022, sont déjà connus.

Une concertation sera mise en œuvre afin de réaliser des réunions d'information en commun avec les opérateurs des MAEC Systèmes régionales (Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie) et des territoires riverains (SD'Eau 50, Syndicat de production Nord Ouest Bessin et Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Molay-Littry).

Les candidats au PAEC « Marais du Cotentin et du Bessin » qui seraient également intéressés par une MAEC Systèmes seront orientés vers les Chambres d'Agriculture ou le SD'Eau pour complément de conseil et vice et versa.
Une convention formalise cette coopération avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

Enfin, des contacts seront pris avec différentes organisations de conseil auprès des agriculteurs, afin de diffuser l'information plus largement.

Sur la base du diagnostic, un échange individuel sera réalisé avec les exploitants agricoles pour cibler les mesures les plus pertinentes pour le territoire et les plus adaptées au contexte du système d'exploitation. Cette phase comprend également une information détaillée sur les différents points d'engagement des cahiers des charges et les modalités d'enregistrement des pratiques.

b) Diagnostics individuels d'exploitations (au plus tard le 15 septembre de l'année d'engagement)

Les diagnostics individuels seront réalisés par le Parc conjointement au conseil individuel pour le montage des dossiers et à la fiche de liaison.

c) Liste des formations, contenu proposé, type, modalités de mise en oeuvre, pour chaque MAEC (à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement)

- réalisées par l'opérateur

Une offre de formation sera proposée aux contractants. Il s'agira de modules d'une demi-journée en groupe. Les interventions seront assurées par les agents du Parc accompagnés selon les opportunités par des partenaires et/ou des exploitants agricoles ayant des expériences à partager.

Le listing prévisionnel des modules est le suivant :

- connaissance de la faune et de la flore
- outils de diagnostic des prairies
- agronomie des prairies de marais
- valeur fourragère des prairies de marais
- gestion du jonc
- raisonnement de la fertilisation
- parasitisme
- réglementation spécifique au marais.

Chaque module comprendra un temps dédié aux documents d'enregistrement des pratiques.

d) Point(s) d'étape(s) de suivi pour chaque agriculteur (au minimum 1 à partir de la 3ème année d'engagement) ; modalités

◦ réalisés par l'opérateur

Une réunion annuelle permettant entre autre de vérifier la compréhension des cahiers des charges et l'enregistrement des pratiques sera proposée à l'ensemble des agriculteurs engagés.

Le suivi sera effectué à l'occasion d'une de ces réunions d'échange.

B.12) Budget prévisionnel en 3 parties séparées / plan de financement envisagé

a) Total des contractualisations MAEC estimées pour les campagnes 2023 à 2025

	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères par le pâturage	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par pâturage	Protection des espèces Niv1	Protection des espèces Niv 3	Création de prairie	IAE mare	IAE fossé	
Quantité prévisionnelle 2023	2150	4300	2470	5	2390	11	10	111202	
Quantité prévisionnelle 2024	107	215	123	1	120	0,5	1	5560	
<i>Coût unitaire</i>	<i>72</i>	<i>150</i>	<i>201</i>	<i>82</i>	<i>200</i>	<i>358</i>	<i>62</i>	<i>1,6</i>	
Budget prévisionnel engagement 2023	774000	3225000	2482350	2050	2390000	19690	3100	889616	9785806
Budget prévisionnel engagement 2024	38520	161250	123615	410	120000	895	310	44480	489480

b) Dépenses et recettes liées à l'animation pour les années 2023 à 2025 détaillées

	2023	2024	2025
élaboration du PAEC		16	
communication et information auprès de la profession	40	16	
aide à l'élaboration des contrats	350	20	
suivi des contractualisations	16	2	16
<i>Sous-total</i>	<i>406</i>	<i>54</i>	<i>16</i>
diagnostics d'exploitations	350	20	
formations	24	64	16
plan de gestion	1050	235	175
<i>Sous-total</i>	<i>1424</i>	<i>319</i>	<i>191</i>
Total	1830 h	373	207 h

	2023	2024	2025
élaboration du PAEC		469	0
communication et information auprès de la profession	1 088	469	0
aide à l'élaboration des contrats	9 990	587	0
suivi des contractualisations	401	59	469
<i>Sous-total</i>	<i>11 479</i>	<i>1 584</i>	<i>469</i>
diagnostics d'exploitations	9 990	587	0
formations	704	1 878	469
plan de gestion	29 970	6 895	5 135
<i>Sous-total</i>	<i>40 664</i>	<i>9 360</i>	<i>5 604</i>
Total	52 143 €	10 944 €	6 073 €

C) Gouvernance

C.1) Comité de pilotage

Il est proposé de ne pas créer de comité de pilotage ad'hoc mais d'utiliser le comité de pilotage du site Natura 2000. Les MAEC sont un des outils de la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site et le comité de pilotage réunit les collectivités, les services de l'Etat et un large panel de représentants socio-professionnels et associatifs.

Ce comité de pilotage Natura 2000 a donc toute légitimité pour suivre la mise en œuvre du PAEC sur ce territoire.

C.2) Objectifs

- Validation de la méthode de ciblage des parcelles et des exploitations
- Suivi/accompagnement des agriculteurs engagés (diagnostics des exploitations, formations, souscription MAEC, appui technique)
- Synergies/articulations avec les actions complémentaires
- Suivi et l'évaluation du projet afin de garantir la cohérence des actions et la pérennisation de la démarche
- Information auprès des acteurs du territoire et des agriculteurs et la stratégie de communication

C.3) Modalités techniques de suivi et d'évaluation du PAEC

- Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation proposés sont (sous réserve que l'opérateur ait accès aux données complètes) :

- le nombre d'exploitants engagés en MAEC,
 - les surfaces contractualisées dans les différentes mesures et leur répartition géographique,
 - la proportion que représentent ces différents indicateurs sur le territoire,
 - l'évolution de l'indice d'abondance des oiseaux nicheurs liés au milieu agricole.
- Projet de bilan intermédiaire du PAEC avec, si nécessaire, la définition de mesures correctives par rapport aux objectifs initiaux fixés.

Le bilan intermédiaire présentera l'évolution annuelle des indicateurs listés ci-dessus mais aussi un suivi de l'effort d'animation et de la participation aux différents modules de formation.

- Projet de bilan final

idem bilan intermédiaire